

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00639

Numéro SIREN : 502 345 200

Nom ou dénomination : 2CR(Conseil et Coordination en renovation)

Ce dépôt a été enregistré le 22/09/2022 sous le numéro de dépôt 21100

Nicaise PALMIS CAULIER
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

2CR

SARL au capital de 4.000 euros
44 Boulevard Jean Labro
13016 Marseille
502 345 200 RCS MARSEILLE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ETABLI
CONFORMEMENT AUX ARTICLE L223-43 ET L224-3
DU CODE DE COMMERCE
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

353, Corniche Kennedy
13007 MARSEILLE
E-Mail : nicaise.caulier@a2be.fr

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes d'Aix-en-Provence
Inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de Marseille

Aux Associés,

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 22 juin 2022, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

1/. Analyse prévue à l'article L.223-43 du Code de Commerce :

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation. La synthèse de mon analyse sur la situation de la société, sur la base des comptes annuels au 31 décembre 2021 est la suivante :

- La société réalise un chiffre d'affaires de 1.117.996 € au 31/12/2021 permettant de générer un résultat d'exploitation de 33.622 €. Pour rappel, son chiffre d'affaires sur l'exercice clos au 31 décembre 2020 était de 1.071.597 € et son résultat d'exploitation de 78.798 €.
- Les capitaux propres s'élèvent à 248.442 € au 31/12/2021 et le montant du capital social est de 4.000 €. La société dispose d'un actif immobilisé de 34.990 € correspondant principalement à des immobilisations corporelles, d'un actif circulant de 466.422 € (dont 363.128 de créances clients et 30.395 € de disponibilités) pour un total de dettes de 252.970 € (dont 55.118 € de dettes fournisseurs et 123.558 € de dettes fiscales et sociales).

La situation comptable au 30 juin 2022 fait ressortir des capitaux propres de 255.966 €.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle est analysée ci-dessus n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

2/. Appréciations prévues à l'article L.224-3 du Code de Commerce :

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

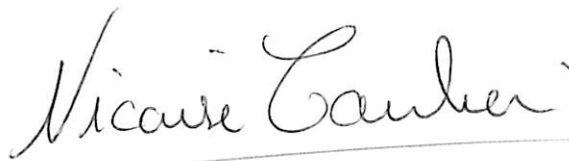
- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

L'opération envisagée ne stipule aucun avantage particulier.

Sur la base de mes travaux, des comptes annuels au 31 décembre 2021 et de la situation nette comptable au 30 juin 2022, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Marseille, le 21 septembre 2022



Nicaise CAULIER
Commissaire aux comptes